



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le 15 janvier 2025, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de *Luc CASTAN, Maire*.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents (13) : ALLALI Sandra, BENAUSSE Geneviève, BOULAIN Jackie, CASTAN Luc, FERRY Gérard, FOURNIER Jean-Paul, HURAUX Yves, MAVIT Olivier, PUJOLAS Stéphanie, ROMUALDO Audrey, THERON-CHET Marie-Christine, VERISSIMO Aude, VIE Pierre.

Etait absent (1) : DESSI Sergio

Avait donné procuration : (0)

Secrétaire de séance : Mr Gérard FERRY

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous avant de déclarer le conseil municipal ouvert à 18 H 30.

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des élus, demande à l'assemblée de bien vouloir signer la liste de présence et annonce que le quorum étant atteint, le conseil peut débiter.

Information de Monsieur le Maire :

En préambule, Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante d'une nouvelle disposition (2022) : le procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance, est signé par Monsieur le maire et le secrétaire de séance, une fois approuvé. En conséquence, la page de signature des membres du conseil municipal ne circulera donc plus.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2024 :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 transmis aux élus le 9 janvier 2025.

Remarques des élus de l'opposition :

Madame THERON-CHET précise qu'il est incomplet, approximatif et ne reflète pas la totalité des débats. Elle demande que les corrections soient apportées sur les points suivants :

N°2 : *Monsieur HUREAUX précise que la secrétaire adjointe administrative touchait dans son précédent poste mensuellement l'IFSE qui était supérieur au tableau prévu. De fait, pourquoi modifier l'ensemble des catégories administratives et pas uniquement son poste ? 2 poids 2 mesures, volonté de récompenser le service administratif et pas les autres filières.*

N°4 : *Monsieur FERRY « invective » madame THERON-CHET en lui indiquant qu'elle n'a pas payé à la CNRACL la contribution rétroactive.*

Ce qui est faux et confirmé par Monsieur HUREAUX. En aucun cas, Monsieur FERRY n'a indiqué « que la dette n'a pas été régularisée à l'époque de la mandature de Monsieur Christian THERON, mais plutôt indique à la réponse de Monsieur HUREAUX en rajoutant «Ah, c'est papa ». Il n'y a eu aucun débat mais une réaction immédiate de Madame THERON CHET demandant au maire de faire respecter l'ordre et dire à Monsieur FERRY d'arrêter les insultes et moqueries.

Si l'on se réfère à l'enregistrement, aucune insulte n'a été proférée selon le secrétaire de séance.

Note :

Madame BENAUSSE s'adresse à monsieur le maire : donc vous ne tenez pas compte des remarques ?

Celui-ci propose de les soumettre à Monsieur le Préfet puis indique qu'elles sont acceptées dans le procès-verbal de l'actuelle séance.

Le procès-verbal est adopté à la majorité, y compris les remarques formulées par les élus de l'opposition. Le procès-verbal du 19 décembre 2024 a été mis à jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 décembre 2024 :

Monsieur le maire propose l'adoption du procès-verbal retraçant les dispositions de la précédente réunion du conseil municipal qui s'est tenue en date du 26 décembre 2024.

Ce document, préalablement transmis par courriel à tous les conseillers municipaux en date du 15 janvier 2025 n'appelant aucune remarque ni modification (absence des 3 élus de l'opposition à cette séance) est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à tenir le rôle de secrétaire de séance. Les trois membres de l'opposition refusent tandis que Monsieur Gérard FERRY accepte cette fonction ; il est désigné secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre du compte rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L2122-22 du code des collectivités, Mr Luc CASTAN indique qu'il n'y a pas eu de préemption depuis le dernier Conseil Municipal du 26 décembre 2024.

DÉCISIONS A CARACTERE BUDGETAIRE

Aucune décision à caractère budgétaire n'a été prise en application de l'article 3 II. de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 depuis le dernier Conseil Municipal du 26 décembre 2024.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1- **Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude**
- 2- **Fixation du taux concernant les possibilités d'avancement de grade dans la collectivité**
- 3- **Création d'un emploi permanent catégorie C, à temps complet, au poste d'adjoint technique territorial Principal de 1^{ère} Classe pour un avancement de grade**
- 4- **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**
- 5- **Mise à jour du tableau des effectifs**
- 6- **Achat d'une parcelle à Monsieur Vincent BASSEREAU – Réserve foncière**
- 7- **Organisation du temps de travail**

- 8- **Demande d'autorisation environnementale de la société DOMITIA GRANULATS relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire à ciel ouvert au lieu-dit « Combe Nègre » Territoire de CAVES**
- 9- **Présentation du rapport annuel des prix et de la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement**
- 10- **Création d'un poste de policier municipal à temps complet dans la filière Sécurité / Police Municipale**
- 11- **Dissolution du CCAS de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES et attribution de la compétence action sociale sur le budget principal**
- 12- **Décision Modificative N° 2 – Budget Enfance Jeunesse**

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N°1 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Monsieur le Maire indique que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude ; il précise que la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude comprend à la fois la surveillance médicale, l'action en milieu de travail et la prévention des risques professionnels ; il souligne l'opportunité pour la collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion.

Note :

Madame THERON-CHET demande s'il y a des coûts supplémentaires.

Monsieur le maire répond : inchangés !

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

OBJET N°2 : Fixation du taux concernant les possibilités d'avancement de grade dans la collectivité

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal des dispositions réglementaires concernant l'instauration d'un taux d'avancement de grade dans la collectivité.

Il convient, après avis du Comité Technique, de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 3 décembre 2024, Monsieur le maire propose de fixer, à partir de l'année 2025, le taux de 100 % pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité et pour la filière technique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HURAUX, rapporteur, la délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET N°3 : Création d'un emploi permanent catégorie C, à temps complet, au poste d'adjoint technique territorial Principal de 1^{ère} Classe pour un avancement de grade

Monsieur le maire précise qu'un agent actuellement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté et qu'il est nécessaire de créer un emploi.

Le grade à créer étant en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade. La nomination est donc subordonnée à l'existence d'un poste vacant dans le grade d'avancement.

Note : Madame THERON-CHET souhaite savoir si cet agent sera responsable des agents techniques. Il lui est répondu que non.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, valide à l'unanimité la création de cet emploi dans les conditions précisées ci-dessus.

OBJET N°4 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose que pour pallier la vacance du poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe en raison d'un départ à la retraite, il convient, dès le 1^{er} février 2025, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de ce poste.

Note : Il est répondu à Madame THERON -CHET que cette personne a déjà travaillé pour la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création dudit emploi.

OBJET N°5 : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le maire rappelle l'obligation de mettre à jour le tableau des emplois pour permettre l'avancement de grade.

Note : Les précisions suivantes sont apportées à Madame THERON-CHET :

- 3 postes sont vacants dans la filière technique en raison du départ en retraite d'un agent en mars dernier, de la mise en disponibilité d'un autre agent en avril dernier et d'un avancement de grade pour le troisième agent en février 2025 ;
- 1 poste vacant en filière administrative, catégorie A en raison des difficultés de recrutement rencontrées dans ce secteur en tension ;
- Existence de 3 postes non permanents (les agents recenseurs, recrutés pour un mois, ne figurent pas sur le tableau).

Monsieur le maire soumet cette délibération au vote ; elle est adoptée à l'unanimité.

OBJET N°6 : Achat d'une parcelle à Monsieur Vincent BASSEREAU – Réserve Foncière

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune trouve intérêt à constituer une réserve foncière pouvant notamment être destinée à l'élargissement du chemin communal situé à proximité de l'autoroute et à acquérir ainsi le terrain cadastré section B 418 situé « La Sainte Jeante », d'une

superficie de 4 700 M², appartenant à Monsieur Vincent BASSEREAU, moyennant le prix de zéro euro cinquante le M².

Note

Monsieur le maire ajoute que cette réserve foncière peut permettre, à l'avenir, l'élargissement des voies mais surtout des échanges, sans frais (cas de la route des Corbières par exemple).

Monsieur FOURNIER demande si la parcelle est desservie par le tout à l'égout (monsieur le maire répond qu'il ne sait pas) et si la commune jouxte : monsieur le maire répond que non à part les chemins.

Madame THERON-CHET s'interroge sur le coût de l'entretien tandis que Monsieur VIE indique que « tout est à faire », ce à quoi monsieur le maire répond : « comme partout ; d'ailleurs les chasseurs entretiennent les chemins ».

Le Conseil Municipal valide l'acquisition de ladite parcelle à la majorité, mesdames BENAUSSE, THERON-CHET et monsieur VIE s'abstenant.

OBJET N°7 : Organisation du temps de travail

Monsieur Le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 pose en effet le principe de respecter la règle des 1607H annuels de travail.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail, définis afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service et afin de rendre un meilleur service aux usagers.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

La collectivité peut définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Note :

Pour répondre à Madame THERON CHET, cette présentation, d'abord validée par le Comité technique du Centre de Gestion de l'Aude, n'a pas encore été faite aux agents.

Monsieur FOURNIER revient sur le calcul des horaires des agents de la micro-crèche exprimé en centième et validé par le Comité technique du Centre de gestion de l'Aude.

Ayant entendu le rapport de monsieur le Maire, l'assemblée valide à l'unanimité les modalités d'organisation du temps de travail au sein de la collectivité.

OBJET N°8 : Demande d'autorisation environnementale de la société DOMITIA GRANULATS relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire à ciel ouvert au lieu-dit « Combe Nègre » Territoire de CAVES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DOMITIA GRANULATS pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire à ciel ouvert sur le territoire communal de CAVES.

Depuis 1977, la société DOMITIA GRANULATS exploite une carrière de calcaire à ciel ouvert sur la commune de Caves (11), au lieu-dit « Combe Nègre ». Les matériaux extraits servent de fournitures pour les travaux routiers et la production de bétons.

Aujourd'hui, l'exploitant souhaite poursuivre l'activité sur ce site situé dans un secteur naturel pour alimenter les chantiers voisins. Il sollicite donc un renouvellement de l'autorisation pour une durée de 30 ans.

Ladite demande de renouvellement porte sur une superficie réduite à 13,7 ha (au lieu de 15,2 ha actuellement), sur une surface d'extraction de 6,97 ha et une profondeur de 85 m NGF, sur un rythme moyen d'extraction de 200 000 tonnes par an (contre 250 000 t/an actuellement) et au maximum de 1 000 000 tonnes par an. L'emprise de la zone d'extraction passerait de 5,5 ha à 6,97 ha. Elle inclut également une installation de traitement, une station de transit sur une surface totale de 4,2 ha déjà existants dans l'actuelle autorisation

Note :

Monsieur FOURNIER rappelle que l'enquête publique est close ce jour à 12 H.

Il demande :

- *si la commune est tenue de fournir des accès ; Monsieur le maire lui répond que non, normalement,*
- *si une étude sur les poussières a été faite, s'il existe un risque de pollution (amiante, autres ...),*

Il évoque le recours à l'emploi d'explosifs, s'interroge sur la fréquence des tirs, indique que le projet présente une réelle concurrence avec l'activité intense de notre carrière située Plat de Roque et s'interroge sur une démarche auprès d'experts et avocats.

Monsieur BOULAIN répond que la procédure suit son cours et qu'il ne peut être apporté davantage d'informations à ce stade.

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte à la majorité cette délibération, Messieurs BOULAIN et FERRY s'abstenant et Monsieur FOURNIER votant contre.

OBJET N°9 : Présentation du rapport annuel des prix et de la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports annuels ont été présentés au Conseil Communautaire du Grand Narbonne lors de sa séance du 19 septembre 2024.

Note :

Monsieur BOULAIN rappelle la publication, sur Panneau Pocket, des relevés (dureté de l'eau).

Il est pris acte de ce rapport.

OBJET N°10 : Création d'un poste de policier municipal à temps complet dans la filière Sécurité / Police Municipale

Monsieur le maire explique que la sécurité, le maintien de l'ordre et la tranquillité des habitants sont des axes forts du cadre de vie de la commune confirmant ainsi son attachement à une police de proximité.

Il propose la création d'un poste de policier municipal à temps complet, placé sous l'autorité du maire, afin d'assurer les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques au sein de la collectivité en agissant dans un cadre légal clairement défini avec des responsabilités propres ainsi précisées et notamment :

- Surveillance des voies et sécurité publique (patrouille) ;
- Application des arrêtés municipaux afin de faire respecter les réglementations locales (bruit, stationnement, propreté conformément aux dispositions législatives) ;
- Gestion de la circulation et du stationnement en assurant le respect des règles de circulation routière (procès-verbaux) du Code de la Route, constat du stationnement dans un cadre réglementaire défini ;
- Prévention et médiation afin de prévenir les conflits, de résoudre les petits différends en respectant les pouvoirs de police impartis ;
- Assistance lors d'évènements locaux, en collaboration avec les agents du Service Technique, afin de sécuriser le déroulement des manifestations publiques ;
- Liaisons avec d'autres forces de sécurité afin d'instaurer une collaboration avec la Police Nationale et la Gendarmerie pour les affaires hors de sa compétence.

Note :

Monsieur VIE souligne l'absence de contenu sur le respect des règles d'urbanisme (installations de caravanes à droite et à gauche par exemple) dans l'exposé présenté par monsieur le maire qui lui répond que la fiche de poste sera plus précise.

Monsieur le maire répond à Madame THERON-CHET que l'acquisition d'un véhicule s'impose (patrouilles).

Monsieur VIE demande : « Ca correspond à quoi Brigadier-Chef ? » Monsieur BOULAIN répond : « celui qui a fait son service militaire le sait ».

Monsieur FOURNIER demande s'il sera armé et monsieur le maire lui répond par la négative.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal adopte à l'unanimité la création d'un poste de policier municipal.

OBJET N°11 : Dissolution du CCAS de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES et attribution de la compétence action sociale sur le budget Principal

Monsieur le maire expose qu'en application de l'article L.123-4 de l'Action Sociale et des Familles, le centre communal d'action communal (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

En vertu de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE, il peut être dissous par délibération du conseil municipal.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- soit exercer directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS,
- soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Note :

Monsieur HURAUX, rapporteur, précise qu'il s'agit d'une mesure de simplification avec un fonctionnement identique (Présence Verte, Cours de gymnastique et d'informatique, mesures d'aide alimentaire, repas des anciens).

Monsieur le maire précise qu'une commission sera créée à cet effet et qu'il entend conserver les membres actuels du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, la dissolution du CCAS est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°12 : Décision Modificative N° 2 – Budget Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la réglementation, il est possible de corriger la prévision initiale du budget primitif voté le 12 avril 2024 (délibération N°2024-25).

Cette décision modificative est marquée par l'augmentation des crédits au budget annexe Enfance et Jeunesse à hauteur de 42 000 €.

Dans le cadre de l'équilibre budgétaire, en raison d'un dépassement de charges du personnel (compte 6215) et de charges à caractère général (compte 62871) affectées au Budget Enfance Jeunesse par rapport au montant budgété, il est nécessaire de procéder à la révision et aux virements de crédits suivants :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	68 300,00 €	0,00 €	42 000,00 €	110 300,00 €
011 Charges à caractère général	68 300,00 €	0,00 €	35 000,00 €	103 300,00 €
62871/011	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	278 200,00 €	0,00 €	7 000,00 €	285 200,00 €
6215/012	278 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	285 000,00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	264 655,32 €	0,00 €	42 000,00 €	306 655,32 €
74 Dotations et participations	264 655,32 €	0,00 €	42 000,00 €	306 655,32 €
74748/74	123 793,21 €	0,00 €	42 000,00 €	165 793,21 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	346 750,00 €	0,00 €	42 000,00 €	388 750,00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	343 655,32 €	0,00 €	42 000,00 €	385 655,32 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Note :

Monsieur HURAUX, rapporteur, explique :

- qu'en raison d'une augmentation des charges de personnel (structures ALAE et micro-crèche) de l'ordre de 7 000 €, il est nécessaire de réaffecter ces charges au budget Enfance Jeunesse (intégrées au budget principal en cours d'année) ;
- que diverses charges de fonctionnement, intégrées au cours de l'année 2024 pour la somme de 35 000 € au budget principal (factures d'eau, d'électricité, montant de 26 000 € au titre des amortissements et intérêts d'emprunts pour les dépenses liées aux travaux réalisés à la micro-crèche et à la cantine/ALAE – extension-), doivent figurer au budget Enfance & Jeunesse puisqu'elles s'y rapportent.

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte à la majorité cette délibération, Mesdames BENAUSSE et THERON-CHET et Monsieur VIE s'abstenant.

Questions diverses :

Lecture est faite par Monsieur le Maire pour répondre aux questions posées par les élus de l'opposition :

1/Quand avez-vous prévu l'inscription au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), de la balade sous la falaise au départ du parking de Cancale?

Réponse de monsieur le maire : ce n'est pas prévu (pas sécurisé), que d'autres améliorations sont attendues. La fréquentation est en hausse, ce qui peut représenter, certes, un danger. Faut-il envisager une mesure de fermeture ??

2/ L'école primaire serait menacée par une fermeture de classe. Pourriez-vous nous donner des informations et quelles dispositions seraient mises en œuvre pour éviter cette fermeture?

Réponse de monsieur le maire : nous ne disposons d'aucune information à ce jour. Madame VERISSIMO précise que la décision est du ressort de l'Inspection Académique (l'effectif inférieur à 70 élèves impose une fermeture).

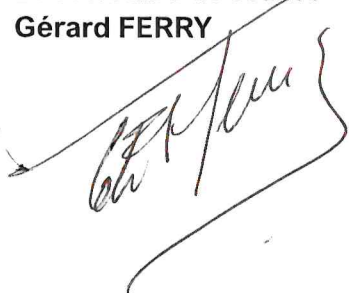
3/ Lors des vœux du Maire, repris dans la presse, vous avez annoncé la totale gratuité du déplacement et nouvelle construction du local du technique, or lors de précédents Conseils Municipaux vous nous annonciez un budget minimum de 300000€, incluant branchements, plate-forme, aménagements...., où est la vérité?

Monsieur BOULAIN répond que le coût de la construction du bâtiment est gratuit pour la commune, les VRD et aménagements intérieurs, les fermetures restant à sa charge.

Suite à des interventions inappropriées de Monsieur VIE et de Madame THRON-CHET, Monsieur le Maire lève la séance à 19H51, l'ordre du jour étant épuisé.

En conclusion, il précise qu'il sera apporté des réponses aux questions de l'opposition lors des prochains conseils municipaux à la condition que ladite opposition réponde aux siennes.

Le secrétaire de séance
Gérard FERRY



Le Maire
Luc CASTAN

